



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt

Besançon, le 22 avril 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : Projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils à prélever par unité de gestion cynégétique dans le département du Doubs pour la saison 2024-2025.

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral

1 – Contexte du projet de décision

Conformément au code de l'environnement, le préfet fixe pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement. Le chevreuil est l'une des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse dans le département du Doubs.

Le territoire du département du Doubs est caractérisé par une surface très importante de forêts dans lesquelles le chevreuil est une espèce commune et autochtone. Il est recherché une gestion concertée et raisonnée de cette espèce dans le respect de l'équilibre forêt-gibier dit "sylvo-cynégétique" visant à garantir sa présence durable dans les forêts sans qu'elle ne porte atteinte à leur renouvellement et à leurs écosystèmes qui font face au changement climatique.

2 – Objectifs du projet de décision

Le projet d'arrêté préfectoral définit le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils à prélever annuellement dans chaque unité de gestion définies selon le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique dans le département du Doubs.

Conformément à l'article R.425-2 du code de l'environnement, le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils à prélever s'imposent aux plans de chasse individuels qui relèvent de la compétence du président de la Fédération départementale des chasseurs du Doubs.

L'exercice de la chasse autorisée par l'attribution d'un nombre minimal et d'un nombre maximal de chevreuils à prélever est un moyen qui contribue à concilier le maintien de l'espèce avec les activités agricoles et sylvicoles, notamment par la prévention et la maîtrise des dégâts forestiers qui portent atteinte au renouvellement des forêts et qui peuvent en compromettre l'avenir. En effet, les jeunes arbres sont particulièrement sensibles à la consommation de leurs organes (ex : bourgeons, pousses...) par le chevreuil qui peut remettre en cause leur développement naturel ou entraîner leur mort.

Dans le contexte de changement climatique, le renouvellement des forêts constitue un enjeu fort dans le département du Doubs. Ce renouvellement est soutenu financièrement de manière exceptionnelle par le Plan de relance national dédié au renouvellement forestier. Depuis 2021, ce Plan de relance compte 370 dossiers de demandes de subventions pour un montant total d'environ 5,7 millions d'euros et une surface totale de plus de 1000 hectares.

La chasse est un moyen qui participe à l'équilibre forêt-gibier dit "sylvo-cynégétique". Le projet d'arrêté préfectoral permet d'une part de limiter les dégâts forestiers par un nombre minimal de chevreuils à prélever, et d'autre part de garantir la présence durable de l'espèce par un nombre maximal de chevreuils à prélever.

La tendance d'évolution de la population de chevreuil lors des précédentes campagnes cynégétiques ainsi que la connaissance des dégâts forestiers sur le renouvellement des forêts sont des éléments pris en compte pour établir l'attribution d'un nombre minimal et d'un nombre maximal par unité de gestion cynégétique. Ces éléments qui ont été portés à la connaissance des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) des 27 mars et 17 avril 2024 ont permis de conclure à la nécessité de proposer une baisse des attributions pour 88 % des unités cynégétiques chevreuil pour la nouvelle campagne cynégétique 2024-2025. Cette baisse des attributions entraîne une baisse importante du nombre de prélèvements minimum et maximum de 11,60 % par rapport à la précédente campagne cynégétique 2023-2024.

Cette proposition de baisse notable des "fourchettes" de plan de chasse issue d'une concertation préalable entre représentants des intérêts cynégétiques et forestiers a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 17 avril 2024.

Le projet d'arrêté préfectoral encadre ces attributions nécessaires à l'équilibre forêt-gibier dit "sylvo-cynégétique", et il est soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le projet d'arrêté préfectoral doit faire l'objet d'une participation du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

2- Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral proposé à la participation du public :

- fixe les dates limites de dépôt des demandes de plans de chasse pour le petit et le grand gibier,
- détermine les nombres minimum et maximum de chevreuils à prélever dans le cadre du plan de chasse. Ces minima et maxima sont répartis par unités de gestion cynégétique et encadrent d'une part les attributions de bracelets, et d'autre part les prélèvements pour application de l'article L425-8 du code de l'environnement.

3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du **24 avril au 15 mai 2024** inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Le Chef de l'unité nature forêt



Frédéric CHEVALLIER